

## DEMANDE D'AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER DES DOCUMENTS D'ARCHIVES.

(à remplir préalablement à toute prise de vue)

Je soussigné (e) : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Messagerie électronique : \_\_\_\_\_

N° de carte de lecteur : \_\_\_\_\_

**demande l'autorisation de photographe les documents suivants :**

Cote du document	Intitulé du document	Date(s)	Page (s)

**Rappel:** En vertu de l'article 7 de l'arrêté départemental du 9 novembre 2009 fixant les conditions d'admission du public et les conditions de communication des documents aux Archives départementales de l'Yonne les reproductions de documents sont réalisées, que ce soit par le lecteur ou par l'intermédiaire du service photographique des archives départementales, aux seules fins d'utilisation personnelle par le lecteur, dans le cadre de sa recherche ou de ses démarches administratives. Elles sont soumises à autorisation préalable délivrée par le président de salle de lecture.

L'utilisation à des fins de diffusion, lucrative ou non, des reproductions réalisées par le service ou par le lecteur est soumise à licence écrite délivrée par la direction des archives départementales ; elle donne lieu à la perception d'une redevance fixée par le tarif de la régie de recettes des archives départementales fixé par délibération de l'assemblée départementale, outre l'acquittement des droits de reproductions » ( art.7de l'arrêté départemental du 9 novembre 2009 fixant les conditions d'admission du public et les conditions de communication des documents aux Archives départementales de l'Yonne)

Date :

Signature :

Accord du président de salle